



DEFINITION DES COMPOSANTS DE LA PAROI CONFORMES AU CGM DU NF DTU 31.2 ET NOTAMMENT AUX CARACTERISTIQUES CI-DESSOUS

1 - Parement mural intérieur : 1 à 2 plaques de plâtre standard ou à résistance améliorée au feu selon exigences liées à l'ouvrage (conforme au NF DTU 25.41)

2 - Contre-ossature intérieure : Epaisseur tasseaux \geq profondeur des boîtiers d'encastrement moins épaisseur(s) plaque de plâtre, avec 25mm mini - Compatible classe d'emploi 2

3 - Voile travaillant : Epaisseur hors zone sismique : Contreplaqué type 3S ép \geq 7mm - OSB3 ép \geq 9mm - Panneaux de particules type P5 \geq 10mm - Panneaux LVL ép \geq 15mm

Epaisseur en zone sismique : Contreplaqué type 3S ép \geq 9mm - OSB3 ép \geq 13mm - Panneaux de particules type P5 \geq 13mm - Panneaux LVL ép \geq 15mm

4 - Montants et traverses Bois Massif (BM) ou Bois Massif Abouté (BMA) : Ep 45mm, entraxe 400 ou 600mm, élancement (rapport largeur/épaisseur) de 6 maxi - C18 ou D18 mini - Compatible classe d'emploi 2 - Résistance aux insectes à larves xylophages et termites selon l'Arrêté du 27 Juin 2006 (modifié 2010)

5 - Isolant : Semi-rigide selon NF DTU 31.2 ou selon DTA

6 - Pare-vapeur : Sd \geq 18m

Nécessité du Pare-vapeur - NF DTU 31.2		
Local chauffé en permanence - unité de vie 1	Local chauffé en permanence - unité de vie 1	Pare-vapeur non nécessaire
Local chauffé en permanence	Local non chauffé	Pare-vapeur indispensable (des 2 côtés de la paroi)
Local unité de vie 1	Local unité de vie 2	Pare-vapeur indispensable (des 2 côtés de la paroi)
Local chauffé en permanence	Local chauffé par intermittence	Présence Pare-vapeur indiquée dans les DPM
Local destination A	Local destination B (autre que A)	Présence Pare-vapeur indiquée dans les DPM

MUR PORTEUR INTERIEUR TYPE 8: Mur double ossature - Voiles travaillants côté lame d'air

26/07/2013

MI08-01

Il est rappelé à l'utilisateur qui consulte le site et utilise les informations qu'il contient, qu'il doit les utiliser sous sa seule responsabilité en vérifiant leur pertinence, leur cohérence et leur non obsolescence.

www.catalogue-construction-bois.fr



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS
« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 »
Ce programme est une application du Grenelle Environnement. Il vise à revoir l'ensemble des règles de construction afin de réaliser des économies d'énergie dans le bâtiment et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

